

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210130-2021_01_30_04-DE



(Finistère)

Landéda, le 22 janvier 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2021

**DETR 2021 - TOITURE DU BÂTIMENT DE LA MER ET
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

RAPPORT N°04-01/2021

1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA RÉFECTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL À VOCATION TOURISTIQUE

Jusqu'à fin septembre 2020, l'union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) était locataire du centre de la mer situé sur le port de l'Aber Wrac'h, elle n'a pas souhaité renouveler le bail, dont le terme a échu au 30 septembre 2020.

Consciente du potentiel de ce bâtiment pour le dynamisme de la commune et la vie locale, elle reste attentive aux nouveaux projets qui pourront voir le jour dans ces locaux. A ce titre, la municipalité a sollicité l'expertise de Brest Métropole Aménagement (BMA) pour étudier le devenir du bâtiment. La municipalité souhaite que ce bâtiment (composé de chambres, d'espaces communs, de salles de restauration et cuisine) puisse conserver sa vocation touristique et participe à terme au développement touristique de la commune, celle-ci étant une Station Classée de tourisme.

Situé sur le port de l'Aber Wrac'h, au cœur d'une offre de loisirs et de tourisme variée (restaurants, bars, port de plaisance et capitainerie, centre de voile, équipements de location de vélos et sports nautiques, Office de Tourisme artisanat d'art, chemins de randonnée...), ce bâtiment a un véritable potentiel de développement de l'économie touristique locale.

Cependant, en parallèle de cette étude, il convient de procéder à des travaux d'urgence au niveau de la toiture du bâtiment C, en raison des infiltrations d'eau constatées.

Le coût de l'opération est estimé à 89 122,41 € H.T.

	DETR 2021	Maître d'ouvrage	TOTAL (€ H.T.)
Montant (€ H.T.)	35 649 €	53 473,41 €	89 122,41 €
%	40%	60%	100%

En conclusion, je vous propose aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter l'opération de réfection du bâtiment communal à vocation touristique.
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.
-

2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA CRÉATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU CENTRE-BOURG

Jusqu'en 2020, la commune de Landéda bénéficiait d'une seule agence bancaire (le Crédit Mutuel de Bretagne) située au cœur du bourg. Cette agence bénéficiait d'une ouverture sur 4 demi-journées par semaine, ainsi que d'un distributeur automatique de billets (D.A.B), situé sur la façade extérieure du bâtiment de l'Agence.

Fin novembre 2019, la direction Finistère du Crédit Mutuel de Bretagne a annoncé la fermeture de l'agence dès janvier 2020, et d'une fermeture du D.A.B., à compter de novembre 2020.

Fortement engagée, dès le précédent mandat, pour soutenir et renforcer l'économie locale sur son territoire, la Municipalité a fait le choix de mettre en place un distributeur automatique de billets communal.

C'est en façade de ce dernier lieu que sera installé le distributeur automatique de billets communal. Situé au centre-bourg, à proximité des commerces et services, ce nouvel espace permettra de garantir à la population locale un maintien des services de proximité, mais également de contribuer au dynamisme économique local.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Assurer le dynamisme économique de la commune et participer à l'attractivité des commerces de proximité. Aujourd'hui, avec la fermeture du D.A.B. les conséquences sur l'activité économique du centre-bourg sont réelles : les consommateurs devant faire plusieurs kilomètres pour retirer de l'argent, en profitent pour faire leurs courses ailleurs.

- Maintenir un service de proximité auprès des habitants et des estivants, au sein d'un même équipement, situé au centre-bourg : le D.A.B sera installé sur la façade de Ti Services, espace communal de services de proximité à la population.
- Renforcer l'inclusion sociale notamment des aînés, moins mobiles et peu enclins à l'usage des nouveaux modes de paiement.

Le coût de l'opération est estimé à 27 688,53 € H.T.

	DETR 2021	Maître d'ouvrage	TOTAL (€ H.T.)
Montant (€ H.T.)	11 075,41 €	16 613,12 €	27 688,53 €
%	40%	60%	100%

En conclusion, je vous propose aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter l'opération de construction d'un distributeur automatique de billets sur la façade de Ti-Services.
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

**Délibération du conseil municipal
N°04-01/2021
Réunion du 30 janvier 2021**

**DETR 2021 - TOITURE DU BÂTIMENT DE LA MER ET
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Hervé LOUARN procuration à Christine CHEVALIER
Sylvaine COANT procuration à Erwan DENEZ

Madame Muriel COLLOMBAT a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

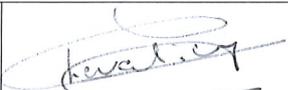
Vu le rapport de Mme le Maire,

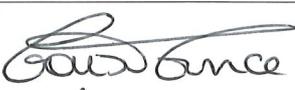
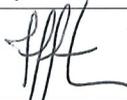
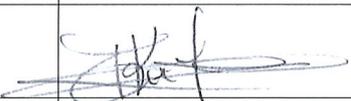
DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le conseil municipal décide d'adopter l'opération de réfection d'un bâtiment communal à vocation touristique.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal décide d'adopter l'opération de création d'un distributeur automatique de billets.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à solliciter toutes les aides financières dans ces projets et à signer tous les actes y afférents.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
COANT Sylvaine	Procuration
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210130-2021_01_30_04-DE